**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DU TIGNET**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L’an deux mille treize,

Présents : 15 Le dix juin

Votants : 21 Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

S’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six juin deux mille treize.

**PRESENTS : François BALAZUN, Corinne RICHARDSON, Nicole CASAN, Pascale PAYEUR, Delphine GRANDJEAN, Patrick PATAULT, Brigitte LUCAS, Christine GROSLAMBERT-MALINS, Alain SIBEUD, Jean CANTONI ; Marie-Elisabeth THIBAUDEAU, Thierry CHASTANG, Jean-Marie LAMOUREUX, Jean LAUTARD, Jean-Claude BORGIOLI**

**POUVOIRS** :André LEMETAYER à **Alain SIBEUD,** Martine BOUYOU à **Pascale PAYEUR,** Valérie DUFOSSE à **Marie-Elisabeth THIBAUDEAU,** Lionel DONNELY à **Nicole CASAN,** Cédric MARCHESI à **François BALAZUN,** Albert WOLFF à **Brigitte LUCAS**

**ABSENTS:** Denis DURBISE, Catherine GIRARD

**Secrétaire de séance** : Nicole CASAN

L’appel a été fait par Monsieur Le Maire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Avril 2013 est approuvé à l’unanimité des membres votants.

La Secrétaire de Séance est Madame Nicole Casan.

**2013/022 : DECLARATION DE PROJET POUR LA CREATION DE DEUX BASSINS DE RETENTION ET D’UNE PISTE DFCI DANS LE QUARTIER DE L’AGRANAS**

*Cette délibération a fait l’objet d’un retrait. En conséquence, la numérotation des délibérations suivantes s’en trouve modifiée.*

*Commentaires :*

*Le croquis du plan fourni aux élus ne satisfait pas Monsieur Patault, Mme Groslambert-Malins, Mme Lucas. Monsieur Cantoni demande si une telle déclaration de projet n’entraîne pas la création de droits à bâtir. Madame Richardson indique que non, elle précise que la déclaration de projet est une solution préconisée par la DDTM dans un courrier adressé à Monsieur Le Maire. Madame Lucas indique que d’après le code de l’urbanisme, un déclassement d’un EBC se fait non pas par une modification du PLU mais par une révision (donc une procédure lourde). Madame Lucas oppose une jurisprudence qui permettrait de s’affranchir de toute procédure urbanistique pour la réalisation des bassins, si ceux-là se situent en limite de la zone boisée sans excéder 1/10ème de la surface de la zone boisée. Monsieur Le Maire rappelle qu’un plan de géomètre suivra une fois que la déclaration de projet sera engagée. Monsieur Sibeud indique que des habitants subissent les conséquences de ces eaux pluviales. Madame Lucas répond que ce problème aurait dû être réglé il y a 2 ans lorsque la route de l’Agranas a été refaite et non maintenant. Madame Groslambert-Malins demande les dimensions et l’emplacement des bassins. Cela n’a pas été spécifié. Elle conteste la largeur excessive proposée au déclassement selon le plan fourni par Monsieur Theurer, qui couvre la majorité du bois classé, alors qu’il est question d’un fossé, canalisé ou non. Monsieur Cantoni souhaite, si cela est possible, économiser le coût de la déclaration de projet. Monsieur Lamoureux souhaiterait avoir accès à une étude technique avant de voter. Monsieur Le Maire décide de retirer la délibération précitée.*

**2013/022 – MISE AUX NORMES DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

*Lecture est faite à voix haute par Madame Richardson du contenu de la délibération* :

Monsieur le Maire explique la nécessité actuelle de renouveler les équipements électriques en matière d’éclairage public communal, compte-tenu de la vétusté des installations qui ne sont plus aux normes.

La société EDF Collectivités a établi un rapport mettant en évidence l’obsolescence du système actuel d’éclairage public. Il est fait mention de plusieurs points observés respectivement lors de visites diurnes et nocturnes :

Constats visites diurnes :

* Sur l’ensemble de la commune une majorité de luminaires sont équipés de lampes BF (Ballon Fluorescent à vapeur de mercure) peu performantes en terme d’efficacité lumineuse avec un coût de maintenance élevé et présentant une problématique liée au respect des règles environnementales pour le retraitement du mercure. Il sera interdit d’utiliser ces lampes à partir de 2015.
* La majorité des armoires sont dangereuses et une mise en conformité est nécessaire.
* La maintenance curative actuelle sans maîtrise des investissements risque de provoquer une rupture du service ainsi qu’une obligation de mise à niveau urgente et onéreuse.

Constats visites nocturnes :

* Faiblesse de certains niveaux d’éclairement, durée de vie économique atteinte voire dépassée. Certaines sources arrivées au terme de leur durée de vie économique, s’allument mais ne fournissent pas la quantité de lumière nécessaire.
* Uniformité générale d’éclairement en dessous des valeurs préconisées par l’AFE (Association Française de l’Eclairage) et perception de contrastes importants sur certaines voies, portions de voie et places.
* Pas de planification des choix techniques, remplacements de lampes ou de luminaires au coup par coup ; résultat : un halo lumineux aux caractéristiques peu performantes. La présence de lampes neuves au voisinage de lampes usagées entraîne un manque d’homogénéité dans la lecture des espaces.
* Une proportion importante de condensateurs est hors service.

Toute installation nouvelle doit être réalisée conformément à la norme NFC 17-200 de mai 1997 modifiée en juillet 2007, qui traite de toutes les installations destinées à assurer l’éclairage des voies publiques ainsi que des divers équipements susceptibles d’être installés sur le domaine public. La norme donne des règles qui ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les installations concernées doivent être établies et maintenues pour assurer la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel a été estimé : il s’étalerait sur 3 tranches fermes (la première tranche est de 95 380 euros HT et a été votée dans le budget 2013). Nous prévoirons dans les budgets à venir (2014, 2015) les dépenses correspondant à chacune des tranches fermes restantes. Cet estimatif détaillé a été élaboré en fonction du diagnostic EDF Collectivités du 10.12.2011 recensant les besoins de la commune.

Monsieur Le Maire demande autorisation de lancer l’appel d’offres dans le cadre de la procédure des marchés publics et de soumettre les réponses à la Commission d’Appel d’Offres qui sera convoquée en temps utile. Le marché portera sur l'exécution du remplacement des luminaires vétustes, la mise en sécurité, la mise en place d’une télégestion et une variation de puissance depuis les postes ainsi que l’exploitation, la télégestion et la maintenance et l’entretien de l’Eclairage Public sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres votants :

* d’approuver le projet présenté.
* d’autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire au lancement du marché public précité.

*Commentaires : Monsieur Cantoni demande qu’il y ait une possibilité d’équiper le futur réseau de l’éclairage public par des ampoules à moindre coût et que cela soit un critère notifié dans le futur marché public qui sera lancé. Madame Groslambert demande si une télédétection de présence pourrait être envisagée dans certaines zones de la commune. Madame Richardson précise que la télédétection n’a pas été envisagée mais qu’il y aura une télégestion du réseau de l’E.P. Madame Groslambert mentionne que le Vieux Village est une zone qui pourrait éventuellement bénéficier de la télédétection de présence (zone piétons). Monsieur Le Maire indique que l’intensité du réseau de l’E.P pourra être adaptée. Monsieur Chastang précise que les routes sont des espaces où il est nécessaire que la lumière soit permanente. Madame Lucas demande si des subventions peuvent être demandées. Madame Richardson indique que non car la commune du Tignet en raison de son nombre d’habitants ne rentre pas dans les critères d’un dispositif mis en place par Madame Nathalie Kosciusko-Morizet concernant les communes rurales. Monsieur Chastang demande qui montera le dossier E.P. Madame Richardson indique qu’il s’agit d’un expert ayant déjà à son actif le pilotage d’un projet similaire réalisé dans la Vallée de l’Estéron.*

**2013/023 – AUTORISATION SIGNATURE AVANT-CONTRAT DE VENTE & CONTRAT DE VENTE DES TERRAINS COLLET DU BOUNIN**

* Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2012 N°2012/026
* Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012 N°2012/051
* Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Avril 2013 N°2013/016

Monsieur Le Maire souhaite se voir autoriser à signer tout avant-contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente) contenant des conditions suspensives validées par lui-même dans l’intérêt de la commune ainsi que tout acte de vente, concernant les terrains Lot A Lot B Lot C situés Collet du Bounin Ancienne Route de Draguignan, 06530 Le Tignet, parcelle B 1653 et parcelle B 1654 d’une superficie de 7636m² affichés aux prix suivants (hors commission d’agence à la charge des acquéreurs) :

- lot A d’une superficie de 3609m² : 270 000€

- lot B d’une superficie de 2002m² : 185 000€

- lot C d’une superficie de 2025m² : 187 000€

Il est précisé pour rappel que la commune réalisera à ses frais les extensions des réseaux d’eau, d’électricité et de téléphone (pas d’extension du réseau d’assainissement car les terrains sont en zone d’assainissement individuel) mais que les branchements individuels des futurs propriétaires sur ces extensions sont à leur charge et de leur responsabilité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres votants :

* D’autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature des documents relatifs à la vente des terrains (compromis de vente, acte de vente ainsi que tout document utile à la réalisation de la vente) dans les conditions susvisées.

*Commentaires : Monsieur Le Maire indique qu’un terrain aurait trouvé preneur. Monsieur Patault demande quand les travaux de viabilisation seront effectués, Monsieur Le Maire répond qu’ils sont programmés.*

**2013/024 – AUTORISATION SIGNATURE DU MARCHE EAUX PLUVIALES FUYET**

Un marché portant sur les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales Quartier du Fuyet a été proposé aux entreprises entre le Mardi 16 Avril et le Lundi 27 Mai (17 heures).

 Monsieur Le Maire sollicite de la part des membres du Conseil Municipal l’autorisation de signer le marché en question avec l’entreprise sélectionnée par la Commission « Appels d’Offres » (C.A.O) qui s’est réunie le Lundi 27 Mai à 17 H 30 et le Jeudi 6 Juin à 17 H : il s’agit de l’entreprise SCTP pour un montant de 152 580,90 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres votants :

* D’autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature pour le compte de la commune du marché précité auprès de l’entreprise retenue par la Commission « Appels d’Offres »

*Commentaires : Madame Lucas oppose le fait que le nom de l’entreprise sélectionné soit précisé dans la délibération, d’après elle cela n’est pas réellement souhaitable. Madame Lucas rajoute que le délai de recours (légalement 16 jours) est loin d’être épuisé car le courrier informant les candidats a été envoyé seulement vendredi dernier, donc la procédure n’est pas close. Madame Groslambert s’inquiète de la gestion des délais légaux. Monsieur Le Maire fournit les explications souhaitées et expose à quoi correspondent la 1ère et la 2ème tranche.*

**2013/025 – AUTORISATION SIGNATURE MARCHE DE L’ECLAIRAGE TENNIS**

Un marché portant sur les travaux relatifs à l’éclairage des deux courts de tennis (Tennis Club Municipal) a été proposé aux entreprises entre le Mardi 16 Avril et le Lundi 27 Mai (17 heures).

 Monsieur Le Maire sollicite de la part des membres du Conseil Municipal l’autorisation de signer le marché en question avec l’entreprise sélectionnée par la Commission « Appels d’Offres » (C.A.O) qui s’est réunie le Lundi 27 Mai à 17 H 30 et le Jeudi 6 Juin à 17 H : il s’agit de l’entreprise SPIE pour un montant de 25 233,21 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres votants :

* D’autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature pour le compte de la commune du marché précité auprès des entreprises retenues par la Commission « Appels d’Offres »

**2013/026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Chemin piétonnier des Roures**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune souhaite remettre en état le chemin rural qui permet de relier le chemin de la Martourette et le chemin des Roures. Le projet envisagé concerne une portion de ce chemin et notamment la sécurisation de cet itinéraire destiné aux piétons.

En effet, l’ensemble du quartier de la Martourette serait ainsi désenclavé par un itinéraire piétonnier qui sera fort utile aux enfants pour se rendre aux arrêts de bus situés sur la Route de Draguignan ou au Groupe scolaire du Tignet. Ceux-ci passent, pour l’instant, soit par ce chemin au risque d’une chute, soit par des voies communales dépourvus de sécurité et très pentues (30% de pente pour le chemin de la Martourette). Il permettra également aux résidents de se rendre dans les commerces du Val en toute sécurité.

Enfin, il vise à diminuer l’usage des véhicules par un encouragement à l’utilisation des transports en commun.

Il présente un projet d’un montant de 30 110€ HT et propose de solliciter une subvention au Conseil Général dans le cadre de la Dotation aux amendes de police selon plan de financement comme suit :

 Dotation aux amendes de police 9 000€ 30%

 Part communale 21 110€ 70%

 Total 30 110€ 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

* Approuve le projet présenté
* Demande à Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention au titre de la dotation aux amendes de police
* Autorise que ces travaux soient exécutés
* Approuve le coût de la dépense et approuve le plan de financement présenté.

*Commentaires : Madame Groslambert demande si un dossier technique existe concernant ce projet et indique qu’elle aimerait le recevoir. Monsieur Chastang précise qu'il fallait prendre en compte le fait que le chemin des Roures était dangereux pour les piétons au niveau de son intersection avec la route de Draguignan car il devient très étroit à cet endroit ; il serait donc souhaitable selon Monsieur Chastang de prévoir un aménagement pour la protection des piétons dans cette zone dudit chemin avant d'envisager d'augmenter sa fréquentation. D’autre part le chemin se transforme en rivière à la moindre pluie, cet aspect est également à étudier. Monsieur Le Maire indique qu’il s’agit d’améliorer la qualité du chemin et d’envisager des canalisations pour éviter que le sol soit raviné en cas de pluie.*

**2013/027 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE DES VEYANS COMMUNE DU TIGNET**

Monsieur Le Maire expose que le rapport de Géolithe - Ingénieurs Conseil en Géologie, Géophysique et Géotechnique datant du 21 Mai 2013 portant sur l’étude d’aléa et de parades de protection et sur l’étude d’avant-projet géotechnique relatives au quartier des Veyans zone rouge exposée aux risques d’éboulement rocheux a mis en valeur la dangerosité de la falaise et le risque encouru par les biens et les personnes dans cette partie de la commune du Tignet.

Monsieur Le Maire indique que les habitations et la partie du Chemin des Veyans situées directement sous le Canal de la Siagne au droit des falaises sont les plus exposées.

D’importants travaux de sécurisation sont tout-à-fait indispensables et urgents et s’inscrivent à l’aval de la procédure d’application du PPR Mouvement de Terrain.

Plusieurs scénari financiers sont envisageables (à noter que 3 secteurs A, B et C ont été définis par ordre de priorité) estimés sur la base de sept critères de réalisation des dits travaux : coût de mise en œuvre initiale, complexité technique, polyvalence des ouvrages, durabilité des ouvrages, coût de maintenance, emprise foncière, aspect environnemental et paysager.

Plusieurs solutions techniques sont proposées pour chacun des secteurs (l’une avec merlon de protection très haute capacité, l’autre avec écran de filet très haute capacité).

Les prix estimatifs sont les suivants :

Secteur A :

Solution 1) 450 724 euros TTC

Solution 2) 388 102 euros TTC

Secteur B :

Solution 1) 416 255 euros TTC

Solution 2) 348 765 euros TTC

Secteur C : Une seule solution proposée à 105 173 euros TTC

Soit un total de 972 152 euros TTC sur la base des solutions les plus onéreuses.

Il sera fait demande des subventions sur la base des solutions les plus onéreuses.

Monsieur Le Maire propose de faire plusieurs demandes de subventions aux collectivités suivantes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

* Etat : 40%
* Conseil Régional PACA : 25%
* Conseil Général des Alpes Maritimes : 15%
* Commune du Tignet : 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants :

* Approuve le projet de demande de subvention
* Approuve le plan de financement précité

*Commentaires :*

*Le Maire explique que le fonds Barnier concerne les risques majeurs. Il indique que la DDTM pilote le suivi du projet ainsi que la réalisation des travaux. Monsieur Lautard fait remarquer la solution des filets est la moins chère. Monsieur Le Maire interpelle les élus sur la difficulté d’accès à cette zone pour des camions de travaux. Monsieur Lamoureux va dans le même sens en rappelant l’étroitesse du chemin. Monsieur Patault demande si la question de l’emprise foncière a été abordée dans le coût estimatif présenté. Il précise que la solution du filet exige un certain retrait sur les propriétés des personnes. Monsieur Lamoureux évoque la question du Canal de la Siagne. Monsieur Le Maire répond que le syndicat en charge du Canal de la Siagne ne s’est pas manifesté face à la nécessaire résolution de ce problème pour l’instant. Des échanges portent ensuite sur le fonds Barnier et son fonctionnement. Monsieur Le Maire rajoute que si les montants des pourcentages indiqués ici au niveau du plan de financement ne sont pas tout-à-fait exacts, ils seront reprécisés dans une future délibération, après obtention de renseignements plus actuels. Monsieur Borgioli propose de se renseigner auprès de communes ayant connu le même problème. Monsieur Lamoureux demande quelle solution de rechange existe si les subventions ne sont pas accordées.*

**2013/028 : DOTATION CANTONALE PLAN DE VOIRIE 2013 :**

 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux prévus au Plan de Voirie 2013 dans le cadre de la demande de subvention au titre de la Dotation Cantonale d’Aménagement. Ces travaux concernent la réalisation d’un réseau d’eaux pluviales partant du chemin du Flaquier nord, jusqu’au vallon du Fuyet . Cet ouvrage, indispensable pour la sécurité des biens et des personnes évitera également, à l’avenir, les dégâts sur la voirie communale.

 Le montant des travaux s’élève à 99 660€ HT soit 119 193,36€ TTC.

 Il propose de solliciter une subvention au Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la Dotation Cantonale d’Aménagement selon le plan de financement comme suit :

Montant HT des travaux estimés 99 660€ HT SOIT 119 193,36€ TTC

Dotation Cantonale d’Aménagement 44 056€

Autofinancement Commune 55 604€ HT

Soit total pour la commune : 55 604€ HT + 19 533,36€ (TVA) = 75 137,36€ TTC

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres votants, le conseil municipal :

* Demande à Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention au titre de la Dotation Cantonale d’Aménagement,
* Décide, que ces travaux seront exécutés,
* Approuve le montant de la dépense,
* Approuve le plan de financement présenté.
* Autorise le Maire à signer le marché correspondant.

*Commentaires : Monsieur Le Maire précise que la dotation cantonale est automatique et que le montant est forfaitaire*.

**2013/029 : AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION**

**Validation du Projet - Adoption du plan de financement - Délégation de maîtrise d’ouvrage à la CCTS**

Monsieur Le Maire rappelle que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d’un système de vidéo protection sur le territoire de la commune avait été évoqué.

Il a été décidé de mener ce projet à l’échelle communautaire, une étude a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. La réalisation des travaux sera déléguée à la Communauté de Communes des Terres de Siagne. En ce qui concerne notre commune, une solution de base a été retenue, à laquelle peut être ajoutée une option.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à la somme de 38 204,13 euros pour la solution de base, et de 39 097,66 euros pour l’option, soit un total de 77 301,79 euros.

Le projet est susceptible de bénéficier d’une aide financière de l’état, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et du Conseil Général.

Le plan de financement, pour la solution avec option, s’établit ainsi qu’il suit :

Montant HT du projet : ……………………………………………………….77 301,79 euros

TVA 19,6% : …………………………………………………………………..15 151,15 euros

 ----------------------

Montant TTC du projet :……………………………………………………….92 452,94 euros

Financement :

Subvention de l’Etat (FIPD),

A hauteur de 45% ………………………………………………………….34 785,81 euros

Subvention du Conseil Général,

A concurrence de 55% du reste à charge ………………………………..23 383,79 euros

Part communale : ……………………………………………………………34 283,34 euros

 ------------------------

Total TTC : ……………………………………………………………………92 452,94 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 4 voix « contre » (Chastang, Patault, Borgioli, Lautard), 5 voix « abstention » (Cantoni, Groslambert-Malins, Lamoureux, Lucas, Casan) et 12 voix « pour » :

* D’approuver le projet de mise en place d’un système de vidéo protection, tel qu’exposé ci-dessus ;
* D’approuver le plan de financement de l’opération ;
* D’inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
* De déléguer la maîtrise d’ouvrage des travaux à la CCTS et d’autoriser Monsieur Le Maire à signer toute convention relative à cette délégation ;
* De charger Monsieur Le Président de la CCTS d’effectuer les demandes de subvention auprès des organismes co-financeurs

*Commentaires* :

*Monsieur Le Maire lit le devis avec et sans option. Monsieur Cantoni indique que selon lui c’est à l’Etat de prendre en charge cette dépense. De plus l’emplacement ne lui semble pas pertinent. Monsieur Le Maire répond que la Gendarmerie a validé le dit emplacement. Monsieur Chastang rappelle qu’autoriser l’installation de caméras de vidéo-protection sur la commune n’est pas anodin. Il suggère de demander l’avis aux tignétans, ou au moins d’organiser au sein du Conseil municipal une réflexion sur la nécessité équiper la commune de vidéo-protection avant de s’interroger sur la position des caméras. Il précise que la Ligue des Droits de l’Homme dans la région parisienne a indiqué que les systèmes de vidéosurveillance représentaient une atteinte aux libertés publiques, qu’ils étaient coûteux et inefficaces ; la position sur le sujet de cette organisation reconnue devrait au moins interroger les élus. Monsieur Chastang précise qu’avec la vidéosurveillance la délinquance baisse certes, mais sous la caméra elle-même. Monsieur Le Maire précise que ce sont les fuyards qui sont ciblés par l’installation de ces caméras. Monsieur Chastang propose de mettre des panneaux de grandes dimensions à l’entrée et à la sortie de la commune ainsi que sur les sites qui seront équipés comme par exemple le stade, afin d’informer les Tignétans qu’ils sont surveillés. Monsieur Sibeud indique que des panneaux de taille normale seront affichés mais qu’installer des panneaux de grandes dimensions n’est pas une obligation. Monsieur Le Maire assure les élus que l’installation sera faite dans les règles. Monsieur Chastang souhaite alerter les élus sur le fait que le lobby des fabricants et installateurs de caméras poussent les communes à s’équiper. Madame Thibaudeau demande si le refus d’une commune de la CCTS d’installer des caméras aurait une incidence et pourrait annuler la totalité de ce projet à rayonnement cantonal. Monsieur Cantoni souhaite être informé du type de caméras. Madame Lucas et Monsieur Patault demandent si elles seront rotatives. Monsieur Sibeud répond en indiquant que deux caméras cibleront deux directions depuis un même mât. Il rappelle qu’une commission statue sur l’autorisation d’installer des caméras et il explique la procédure d’attribution de cette autorisation. Monsieur Cantoni réitère son propos à savoir que ces frais ne devraient pas être à la charge de la commune.*

**2013/030 – MODIFICATIONS PROJET MAISON ASSOCIATIONS PLATEAU SPORTIF 2EME TRANCHE AIRE DE JEUX DELEGUEE A LA CCTS**

Monsieur Le Maire rappelle que le projet d’aménagement de la 2ème tranche de l’aire de jeux a été délégué à la CCTS par délibération 2010/012 du 21/02/2010. Le Conseil Général lors du vote de la commission permanente du 20 septembre 2012 a officiellement accordé une subvention de 368 856,00 euros à la réalisation de ce projet. Compte tenu de ces informations il s’avère nécessaire de réajuster le plan de financement initial en raison de travaux supplémentaires selon le détail ci-après.

En conséquence, le montant du projet actuel s’élève à 786 983.56 € H.T soit 941 232.34 € T.T.C

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres votants :

* D’approuver le Plan de Financement suivant :

Conseil Général 368 856.00 €

Part communale 572 376.34 € (dont T.V.A. 154 248,78 €)

 (à reverser à la CCTS)

*Commentaires : Monsieur Le Maire rappelle qu’il s’agit là de l’enveloppe des 60 000 euros votés dans le budget 2013.*

**2013/031 – MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2013**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le plan de formation annuel pour l’année 2013 annexé ci-joint est la synthèse des besoins individuels et collectifs.

Il a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 avril 2013 et est applicable au 1er janvier 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix « abstention » (Lamoureux) et 20 voix « pour »

* La mise en place du plan de formation 2013 au 1er janvier 2013

**2013/032 – CONVENTION CADRE DE FORMATION 2013 AVEC LE CNFPT**

Monsieur le Maire expose que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose une convention cadre de partenariat pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation CNFPT.

Ce document est indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d’année et n’engage pas la collectivité mais précise le cadre d’une éventuelle commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants décide :

* D’accepter la convention proposée par le CNFPT de cadre de formation 2013
* D’autoriser Le Maire à signer ladite convention

**2013/033 – ADHESIONS ET RETRAITS 2012 SICTIAM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s’est tenu en date du 7 mars 2013, a décidé d’approuver l’adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l’article L 5211-18.1 :

**ADHESIONS :**

**Toutes compétences :**

* Communauté d’agglomération du Gard Rhodanien
* Mairie de Bagnols sur Cèze
* Mairie de Vence
* SIVOM de la Tinée
* SIVOM du Canton de Roquebilière
* Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
* Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore

**Compétence 8 et autres :**

* Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
* Mairie de Six Fours Les Plages
* Syndicat Mixte Ouvert THD PACA
* Mairie de Le Pradet
* Mairie de Tignes
* Caisse des écoles de Toulon
* Mairie de Puget-Ville
* Mairie de Saint Maximim
* CCAS de Néoules
* CCAS de Puget-Sur-Argens
* Mairie de Malaussène

**RETRAITS :**

**Toutes compétences :**

* Mairie de Castellet Les Sausses
* Syndicat Mixte de Développement Durable de l’Est Var (SMIDDEV)
* Syndicat Mixte des massifs de l’Audibergue, de l’Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Suite à cet exposé, Monsieur Le Maire invite l’assemblée à délibérer sur ces adhésions et retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :

* Approuve les adhésions suivantes :
* Communauté d’agglomération du Gard Rhodanien
* Mairie de Bagnols sur Cèze
* Mairie de Vence
* SIVOM de la Tinée
* SIVOM du Canton de Roquebilière
* Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
* Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore
* Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
* Mairie de Six Fours Les Plages
* Syndicat Mixte Ouvert THD PACA
* Mairie de Le Pradet
* Mairie de Tignes
* Caisse des écoles de Toulon
* Mairie de Puget-Ville
* Mairie de Saint Maximim
* CCAS de Néoules
* CCAS de Puget-Sur-Argens
* Mairie de Malaussène
* Approuve les retraits suivants :
* Mairie de Castellet Les Sausses
* Syndicat Mixte de Développement Durable de l’Est Var (SMIDDEV)
* Syndicat Mixte des massifs de l’Audibergue, de l’Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

*Commentaires* : *Monsieur Cantoni souhaiterait que soit rédigé un courrier à l’attention du SICTIAM leur indiquant que le site web n’est pas très esthétique. Madame Thibaudeau indique qu’il existe un nouveau système mais qu’il est difficile et chronophage à mettre en place. Monsieur Cantoni voit là une opportunité de changer de prestataire, mais Madame Thibaudeau rappelle que toutes les procédures dématérialisées passent par le SICTIAM. Elle rappelle que le coût du site web par le SICTIAM est minime.*

**2013/034 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CCTS POUR L’EXERCICE DE SES COMPETENCES JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention annexée fait bénéficier la Communauté de Commune des Terres de Siagne de la disposition partielle des services communaux (écoles et services techniques), en vue d’assurer le service périscolaire et le centre de loisirs.

Conformément aux dispositions de l’article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la CCTS procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services à disposition sur présentation des pièces demandées à chaque trimestre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d’accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

* D’approuver la convention
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

*Commentaire* : *Monsieur Le Maire rappelle que cette convention permet à la commune de refacturer le coût de nos agents (ATSEM en charge du périscolaire du soir et du matin, agents de restauration collective en activité pendant les vacances et les mercredis) à la CCTS.*

**2013/035 – OUVERTURE D’UN TROISIEME BUREAU DE VOTE**

Vu les articles L.17 et R.40 du code électoral,

Vu les circulaires ministérielles du 20 décembre 2007 N° NOR INT A/07/00122/C (dans sa version en vigueur au 17 décembre 2009) relative à la révision des listes électorales et N° NOR INT A/07/00123/C relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant que le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder 8000 à 1000 électeurs inscrits par bureau,

Considérant qu’en application de l’article L.17 du code électoral, il doit être dressé une liste électorale par bureau de vote, auquel est affecté un périmètre géographique,

Considérant que deux séances de la Commission « *Elections* » se sont tenues le 10 Janvier 2013 et le 28 Février 2013,

Monsieur Le Maire indique qu’il a été décidé l’ouverture d’un 3ème bureau de vote qui prendrait place dans la Maison des Associations du vieux village du Tignet, en rapport avec les nécessités du service des élections faisant face à l’augmentation du nombre de votants sur la commune.

 Le 3ème bureau de vote sera effectif pour les prochaines élections de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres votants :

* d’approuver le projet présenté

*Commentaires : Monsieur Patault explique la nécessité de l’ouverture d’un 3ème bureau de vote. Monsieur Lamoureux demande si des simulations concernant l’organisation des futures élections ont été réalisées. Monsieur Patault reconnaît que cela induit une difficulté supplémentaire mais que les nécessités légales s’imposent à la commune. Il est évoqué en conseil la mise à contribution nécessaire des employés communaux et des élus.*

QUESTIONS DIVERSES :

*Madame Groslambert revient sur la question de la Falaise des Veyans et propose de faire installer une signalétique plus claire ainsi qu’une barrière pour empêcher le passage des promeneurs. Elle demande à ce que l’obligation de débroussailler soit enlevée en ce qui concerne les riverains, compte-tenu des conditions exceptionnelles.*

*Elle évoque ensuite la sécurité des piétons et en particulier les enfants sur la portion de route suivantes : à la sortie du Vieux village, en limite de commune, sur la CD13 – Route de Saint Cézaire.*

*Monsieur Le Maire indique qu’une demande sera faite auprès du Conseil Général à ce sujet.*

*Monsieur Cantoni revient sur la question du vote pour ou contre le recours contre la décision de la CDCI de décembre 2012, suite au recours gracieux effectué par la CCTS et il indique qu’il souhaite que les élus communautaires votent pour ce recours.*

*Monsieur Patault interroge Madame Casan sur la question des rythmes scolaires. Madame Casan fait un point sur l’avancée de la réflexion sur ce thème.*

Fin de la Séance à 20h50.